

Monsieur et Madame H

58190 NEUFFONTAINES

Le 19 Octobre 2022

A l'attention de Madame Bernadette COSTE, Commissaire- Enquêteur

Madame la Commissaire- enquêteur,

Nous avons l'honneur d'intervenir dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative aux permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur les communes de DIROL et GERMENAY, déposés par la société NIEVRE AGRISOLAIRE.

Pour rappel, la demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie, la surface totale recouverte par les panneaux étant de 186.928 m².

Le projet ainsi que les documents mis à l'enquête publique appellent de notre part les observations et interrogations suivantes.

I. Sur les considérations générales liées au développement des projets agrivoltaïques dans le département de la Nièvre.

La mise en œuvre de la solution Agrivoltaïque doit être raisonnée

Si nous ne pouvons pas être opposés au photovoltaïque, encore faut-il que cela soit fait dans de manière cohérente et intelligible par la population.

En premier lieu, il convient de rappeler que selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 », le gisement de PV sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles) contre 47,2 GW au sol (chiffre qu'elle rehausse en 2022 à 94 GW).

Selon le CEREMA, le nombre de zones d'activités économiques (ZAE) oscillerait entre 24 000 et 32 000, soit 450 000 hectares déjà artificialisés en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques, à comparer aux 125 000 hectares au sol proposé par l'ADEME.

Mais surtout, dans un rapport nommé « Trajectoire du mix électrique 2020-2060 », datant de 2018, l'ADEME annonce des gisements de photovoltaïque de 123 GW sur grandes toitures en secteur industriel.

Ainsi, on pourra considérer que les 123 GW de potentiel sur des grandes toitures industrielles sont bien au-dessus de l'objectif de 100 GW de PV d'ici 2050 fixé par Le président Macron lors de son discours du Creusot en décembre 2020.

Le syndicat mixte du grand Nevers a d'ailleurs identifié 800 hectares de surfaces disponibles (friches industrielles, toitures, parking...).

Par suite, il existe bel et bien des solutions techniques à privilégier avant la mise en œuvre de projet comme celui de DIROL-GERMENAY, sachant que l'argument économique est fortement à relativiser du fait de la forte augmentation du prix de l'énergie observée ces derniers mois.

Par ailleurs, la solution de l'agrivoltaïque paraît devoir être fortement à relativiser.

Ainsi, France nature Environnement Midi-Pyrénées rappelle que « *le réchauffement climatique va inexorablement conduire à une nécessité d'adaptation de la production agricole, il est très hasardeux de détourner l'usage des sols dont nous devons impérativement garder la vocation agronomique, comme de compromettre leur adaptation afin de se prémunir de toute perte de production et d'autonomie alimentaire* ».

La Confédération Paysanne de l'Aveyron souligne en outre que ces projets « agrivoltaïques » s'opposent ainsi à « *l'Agriculture Paysanne (qui) doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur des exploitations à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain. Elle doit participer avec les citoyens à rendre le milieu rural vivant dans un cadre de vie apprécié par tous (...) Que cela soit par la préservation du cadre de vie, par l'entretien du paysage et la gestion du territoire, les ruraux dans leur vie quotidienne désirent la protection de cet espace générateur d'emplois. Un besoin concernant la qualité et la diversité du milieu naturel. La population est aujourd'hui favorable à la prise en considération impérative des exigences écologiques* ».

La confédération Paysanne de la Nièvre relève que la complémentarité entre production agricole et électrique « *ne saurait être envisagée sur de grandes surfaces dans un territoire tel que le département de la Nièvre où domine la polyculture et élevage. Les panneaux diminuent la surface agricole utile, gênent le travail et réorientent les choix de production vers ce qui est compatible avec les panneaux plutôt que ce qui est souhaitable agronomiquement. Cela peut conduire à des aberrations comme l'illustre le projet du Bouillon à Germenay qui prévoit d'exporter du foin de « haute qualité » vers d'autres régions françaises alors que la Nièvre est plutôt importatrice de fourrage. Les Chambres d'agriculture n'ont ni la vocation ni les moyens de contrôler la complémentarité et la pérennité de l'activité agricole sous les panneaux photovoltaïque. Le terme d'agrivoltaïsme n'est qu'un argument marketing et juridique des promoteurs du photovoltaïque pour installer des panneaux à bas coût sur des terres à vocation agricole* ».

Ces impératifs d'exigence écologique et de souveraineté agricole sont particulièrement pertinents dans les circonstances actuelles.

De nombreux projets à venir sur le territoire de la Nièvre

Le territoire de la Nièvre est particulièrement touché par le phénomène de multiplication anarchique des projets de centrales photovoltaïques.

Ce ne sont pas moins de 48 projets déposés au niveau départemental dont plusieurs projets à proximité immédiate du projet de DIROL et GERMENAY, à savoir par exemple à Vignol ou Anthien, des communes très proches de Germenay.

Se pose d'abord une problématique de cohérence dans le développement de ces projets dans leur nombre, leur importance et leur localisation.

Par ailleurs, un tel développement va à l'encontre de la volonté des pouvoirs politiques de développer le tourisme et l'attractivité de la Nièvre.

Le département de la Nièvre communique sur la beauté et la richesse naturelle de ses territoires pour tenter de redynamiser les villages par le tourisme « *pour que cette destination de séjour devienne une destination de vie personnelle et professionnelle* ».

Comment concilier cela avec le développement de mégaprojets industriels en pleine nature ?

Enfin, ainsi que le rappelle la confédération paysanne de la Nièvre dans sa contribution, « *la multiplication des projets proche du RTE et des postes de raccordement transforme le paysage des campagnes, bloque les transmissions de fermes, les locations et vente de foncier à des agriculteurs, à l'heure d'une nécessaire accélération du renouvellement des générations* ».

Cet aspect doit également être pris en compte dans votre étude, au-delà de la rentabilité à court terme dudit projet.

II. Sur le projet DIROL-GERMENAY

Le projet DIROL-GERMENAY est le symbole de ces mégaprojets de type industriel en plein milieu d'un site naturel.

On rappelle qu'il ne s'agit pas moins de l'implantation de 73000 panneaux solaires, des 15 transformateurs, 15 onduleurs, du poste de livraison, ainsi que des 6,5 kilomètres de clôture.

Cette installation transformera sans aucun doute un paysage naturel en site industriel de l'ordre de 75 stades de football avec grillages et caméras de surveillance....

Cette partie de la Nièvre est une terre de bocage. La mise en œuvre d'un tel projet reviendrait à bafouer l'identité agricole de ce territoire. Même si une production de foin est conservée, celle-ci sera minime et ne profitera même pas aux animaux de ces communes, puisque le foin sera exporté à plusieurs centaines de kilomètres, ce qui constitue une aberration pour un projet qui se veut écologique.

Il s'agit par conséquent de prendre conscience de l'importance des mutations induites par ce projet alors qu'il n'y a forte opposition locale et qu'il y a de nombreuses zones d'ombre.

On note ainsi que les avis joints à l'enquête publique font état de plusieurs votes défavorables de communes directement intéressées par le projet.

Par ailleurs, on doit remarquer que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche Comté n'a pas entendu donner d'avis sur un projet aussi important et impactant que le projet DIROL-GERMENAY (sic.).

Enfin, on peut regretter l'absence de concertation préalable avec la population locale sur un sujet aussi important.

De plus, il convient d'insister sur les nombreuses conséquences de l'installation d'une telle infrastructure qui ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte dans les documents mis à l'enquête publique.

Impact paysager et patrimonial

Le diagnostic paysager fait apparaître plusieurs sensibilités.

Une sensibilité modérée pour le Corbigeois dont la vue d'un projet photovoltaïque dans ce paysage encore préservé de grosses infrastructures humaines pourrait rompre la dominante naturelle qui s'en dégage s'agissant du paysage lointain.

Des vues vers le projet depuis les lieux d'habitat proches : le Bouillon, les abords de Sougy, des Millerins et de Sauvigny : Sensibilité modérée

Pour les Habitations au sein de l'AEI : les vues sur le projet sont importantes malgré la végétation proche l'entourant : sensibilité forte

Enfin, l'Eglise Saint-Hilaire de Challement et l'Eglise Saint-Aubin de Germenay induisent des sensibilités faibles étant donné leur situation en sommet de crête

Il convient également de tenir compte de l'importance de ce site naturel industrialisé dans son uniformité et du fait de la couleur noire uniforme des panneaux que ne peuvent limiter les quelques mesures préconisées en terme de haies....

Que dire de cette surface grillagée sur plus de 2 mètres de haut avec des caméras tous les 20 mètres....

Force est de constater que le projet souffre d'insuffisances patente dans ce domaine et il ne peut être considéré compte tenu du positionnement du projet, son dimensionnement, la géographie des lieux qu'il y aurait une intégration paysagère suffisante.

Impact environnemental

Là encore, l'étude présentée fait apparaître des insuffisances coupables en concluant que l'impact global du projet est négligeable.

On rappelle que l'étude d'impact identifie un certain nombre d'espèces dans ou à proximité immédiate du site, étant donné qu'il existe 2 zones Natura 2000 à proximité.

C'est le cas de deux espèces d'insectes remarquables : Un papillon : la Zygène des épines, et un odonate (famille des libellules) : le Leste sauvage. Ces deux espèces sont associées à des habitats localisés en périphérie de l'aire d'étude.

Quatre types d'oiseaux : l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant et la Tourterelle des bois.

Deux types d'amphibiens : le Triton et la rainette verte

Ainsi que deux espèces de chiroptères : Le Petit Rhinolophe et le Grand Murin, espèces d'intérêt communautaire.

Or, là encore, les mesures prises paraissent insuffisantes au regard des travaux qui seront effectuées sur les terres ainsi que l'activité générée.

Par ailleurs, il convient de relever que le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique minimisé tout au long de l'étude.

De plus, la caractérisation de « milieux artificialisés » utilisé pour les cultures dans l'étude est source de confusion car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés et/ou détruits par le projet.

Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition.

Ainsi, par son importance, le projet va impacter durablement la faune et la flore.

Enfin, l'étude manque de précision concernant la composition des panneaux ainsi que s'agissant du démantèlement de l'infrastructure, éléments qui peuvent avoir une incidence particulièrement importante en matière de pollution de l'environnement.

Impact en matière de nuisances

Il convient également de tenir compte des nuisances liées à l'installation et l'exploitation d'une ferme photovoltaïque de cette envergure et notamment en matière de nuisances sonores liés à la phase de construction et de démantèlement, lié aux engins de chantiers présents durant la phase de chantier (mini-pelle, camions, semi-remorques...etc.), et pendant les opérations de maintenance ainsi que du fait des transformateurs.

Par ailleurs, il convient d'insister sur les risques d'incendie accrus dû aux surchauffes sachant que les panneaux seraient installés en bordure de forêts communales et que les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. Là encore, la configuration du parc apparaît inadaptée.

Pour résumer le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 39.585 kWc, comprenant 73.305 modules, 15 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison et 3 réserves à incendie apparaît inopportun compte tenu de son importance, de sa localisation et de son absence de justification d'intérêt général.

Ce projet apparaît en l'état insuffisamment préparé et n'a pas donné lieu à la concertation locale nécessaire.

Pour l'ensemble de ses raisons, nous ne pouvons que vous faire part de notre opposition totale à ce projet. Espérant que notre position et nos remarques seront examinées de votre part.

Respectueusement,

N et J H